

CNU Section 03

Compte-rendu de la session de qualification aux fonctions de Maître de conférences Campagne 2021

Les professeurs et les maîtres de conférences de la Section 03 du CNU se sont réunis les 22 et 23 février 2021 pour la session de qualification aux fonctions de Maître de conférences.

Les modalités de fonctionnement du CNU sont fixées par le Décret n°92-70 du 16 janvier 1992 relatif au CNU modifié par le Décret n° 2009-461 du 23 avril 2009, précisé par l'Arrêté du 19 mars 2010 fixant les modalités de fonctionnement du CNU.

La procédure d'inscription sur les listes de qualification aux fonctions de maître de conférences est précisée par l'Arrêté du 11 juillet 2018.

1. Incompatibilités et empêchements

Ne peut assister à la session (ni a fortiori, rapporter, discuter, délibérer) le membre du CNU parent, allié et/ou ayant des liens de proximité étroits (art. 12 al. 1 et 2 de l'Arrêté) avec un candidat.

Ne peut assister à la discussion (ni a fortiori, rapporter, discuter, délibérer) et quitte la salle préalablement à l'audition des rapports, le membre du CNU directeur de la thèse, le co-directeur de thèse.

1

Ne peut établir un rapport et ne peut participer à la discussion :

- Le membre du CNU affecté dans l'établissement dans lequel le candidat est affecté ou bien ayant exercé des fonctions dans le même établissement depuis moins de deux ans ;
- Le membre du CNU membre du jury de thèse ou du jury HDR du candidat dont le dossier est examiné ;

Ainsi un membre de la section n'intervient pas sur une candidature relevant de son établissement et ne prend pas part au vote. Le membre du CNU, directeur ou co-directeur de thèse d'un candidat, ne peut pour sa part assister ni, a fortiori, participer à la délibération relative à cette candidature. Il quitte la salle de réunion préalablement à l'audition des rapports relatifs à cette candidature. Il est rappelé après l'examen du dossier et le vote.

2. Déroulement de la session

a. Méthode de travail

Les rapports écrits sont rédigés par les deux rapporteurs qui ont été préalablement désignés par le bureau guidé par la prévention de tout conflit d'intérêts et demandant à chacun des rapporteurs désignés de signaler de tels conflits dès leur désignation.

La section 03 considère que les candidats qui, en cas d'échec, peuvent légitimement présenter à nouveau leur candidature à la session suivante, ont droit à une nouvelle chance qui doit être pleine et entière. Les candidats doivent clairement faire apparaître dans leur demande les apports substantiels apportés au dossier : correction de la thèse, publication éventuelle de celle-ci, rédaction d'un nouvel article par exemple.

Leur dossier est attribué, pour examen, à des rapporteurs différents de ceux qui l'ont déjà examiné au cours d'une session précédente. Les nouveaux rapporteurs disposent d'une totale liberté d'appréciation et ne sont aucunement liés par les avis précédents.

L'ordre d'examen des candidatures est déterminé par tirage au sort (la lettre P a été tirée).

Au cours de la session de qualification, un rapport oral est présenté en séance par chacun des rapporteurs.

L'ordre de parole des rapporteurs est déterminé par les règles suivantes :

- Lorsque les avis des rapporteurs sont divergents, le rapporteur ayant un avis favorable parle en dernier,
- Lorsque les avis des rapporteurs sont convergents, l'ordre de parole entre le premier et le deuxième rapporteur est défini par tirage au sort pour le premier dossier, puis s'inverse au dossier suivant, de manière à ce que maîtres de conférences et professeurs prennent alternativement la parole en premier.

Une fois l'avis des rapporteurs émis, une discussion s'engage devant les membres du CNU dans le respect des règles déontologiques (art. 12 et s. de l'arrêté du 19 mars 2010).

2

b. Modalités de vote

À l'issue de la délibération, la section émet un vote à bulletins secrets, par « oui » ou par « non », sur la proposition, dans les conditions prévues à l'article 8 de l'arrêté du 19 mars 2010 :

- Un bulletin « blanc » ou un bulletin « nul » est comptabilisé pour « non » (art. 8 de l'Arrêté).
- En cas de partage égal des voix, il est procédé à une nouvelle délibération qui a lieu au cours de la même réunion.

Si à la suite de cette délibération, un partage égal des voix est à nouveau constaté, le président à voix prépondérante (art. 8 de l'Arrêté)

À l'issue du débat, les membres de la section votent globalement sur la proposition de section établissant la liste des candidats retenus ayant fait l'objet d'une délibération individuelle favorable telle qu'elle se dégage du débat.

c. Secret du délibéré

Les membres du CNU, en qualité de fonctionnaire, ont un devoir de discrétion professionnelle (art. 26 de la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires). Ils ne doivent pas diffuser publiquement des informations et des documents concernant les débats internes de la section.

d. Information des candidats

Les rapports sont saisis par chacun des deux rapporteurs sur l'application Galaxie. Une version du rapport écrit et signé est déposée sur Galaxie. Les rapports sont alors consultables par les candidats.

3. Eléments d'appréciation de la qualité du dossier de candidature aux fonctions de Maître de conférences

Les critères appliqués à la session de 2021 sont disponibles sur le site Galaxie. Les futurs candidats sont vivement encouragés à consulter pour chaque session ces éléments mis à leur disposition (<https://www.conseil-national-des-universités.fr>).

- Observations générales à l'attention des futurs candidats :

Les membres du CNU ont constaté une amélioration dans la présentation formelle des dossiers. Toutefois, le CNU attire l'attention sur la nécessité de présenter des informations claires et les plus complètes notamment quant au parcours professionnel et à l'expérience pédagogique.

Il est clairement indiqué que les candidats ne peuvent déposer dans Galaxie plus de trois pièces. En général, pour une première demande, la thèse et deux autres travaux (articles par exemple). Les candidats doivent strictement observer cette prescription.

- La qualité des travaux

Les candidats à la qualification dans la section 03 se destinent à poursuivre des activités d'enseignement et de recherche en histoire du droit. C'est la raison pour laquelle le CNU est très attentif au sujet de la thèse ou monographie équivalente et particulièrement à la méthodologie d'historien-juriste : le choix des sources, leur traitement, la maîtrise des institutions et concepts juridiques.

Plus généralement, le CNU évalue la capacité du candidat à définir un objet, à construire une problématique et à fournir un raisonnement analytique. En d'autres termes, un travail purement descriptif serait insuffisant pour obtenir la qualification.

Le CNU est également très sensible à la difficulté d'exploitation des sources ainsi qu'à la pertinence et à l'ampleur de la bibliographie utilisée ; par exemple, le candidat ne saurait se contenter d'une bibliographie exclusivement en langue française quand il existe sur son sujet une historiographie étrangère significative.

La qualité scientifique s'apprécie aussi au regard de séjour(s) de recherche à l'étranger, communications dans des colloques, post doc etc.

Pour le candidat qui présente son dossier à la qualification pour la deuxième fois, il est fortement conseillé de bien mettre en évidence les apports substantiels apportés au dossier : correction de la thèse, publication éventuelle de celle-ci, rédaction d'un nouvel article par exemple.

- Le parcours universitaire du candidat

Une attention particulière est portée au parcours universitaire du candidat : cursus universitaire, type de master 2 obtenu, thèse en cotutelle, financement éventuel de la thèse par un contrat

doctoral ou autre moyen, travail salarié pendant la durée de la thèse, séjour de recherche à l'étranger, communications dans des colloques, post doc etc.

- L'expérience pédagogique

L'expérience pédagogique est également prise en compte : TD, cours magistraux, matières enseignées, niveau d'enseignement dans le cadre de vacations, de missions d'enseignement et de contrat d'ATER.

En outre, le CNU porte une attention particulière à d'autres éléments du dossier, comme le parcours universitaire du candidat (cursus universitaire, type de master 2 obtenu, thèse en cotutelle, financement éventuel de la thèse par un contrat doctoral ou autre moyen, travail salarié pendant la durée de la thèse).

Pour la campagne 2021, 49 dossiers ont été examinés (4 de plus qu'en 2020) dont une demande d'équivalence de diplôme. Le CNU a qualifié 20 candidats.

4. Liste des candidat(e)s qualifié(e)s aux fonctions de Maître de Conférences

ALIX Benoît (thèse : *La notion de judex ordinarius en droit romano-canonique médiéval (XIIe-XVe siècle)*, Université Paris 2 Panthéon-Assas, 2020, dir. F. Roumy)

BARTOLOTTI Guilhem (thèse : *Les pollicitations à l'époque romaine : étude sur les promesses au bénéfice d'une collectivité*), Université Paris 2 Panthéon-Assas, 2020, dir. Ph. Cocatre-Zilgien)

BOUTIER Jérémy, (thèse : *La question de l'assimilation politico-juridique de l'île de La Réunion à la métropole (1815-1906)*, Université Aix Marseille, 2015, dir. E. Gasparini)

BROUSSAIS Romain (thèse : *Le scripteur urbain : notaires et clercs au service de la ville médiévale (XIe-XIVe s.)*, Université Paris 2 Panthéon-Assas, 2021, dir. B. d'Alteroche)

CHAPTAL Mathieu (thèse : *De Genève à la France, la pensée républicaine d'Etienne Clavière : Réforme financière, souveraineté populaire et Révolutions (1735-1793)*, Université Aix Marseille, 2020 dir. V. Monnier, C. Bruschi, E. Gasparini, A. Keller)

CRETEAU Elodie, (thèse : *Des partages d'ascendants aux libéralités-partages. Approche historique des articles 1075 et suivants du Code civil*, Université de Montpellier, 2016, dir. Y. Mausen)

DELPORTE Mégane (thèse : *Le droit des travaux d'intérêt public. L'embellissement de Lyon au XVIIIe siècle*, Université Lyon 3 – Jean Moulin, 2021, dir. Ph. Delaigue)

DUCRET-UZENAT Patricia-Marie (thèse : *Les professeurs de l'Université de Paris au XIXe s. et le droit romain*, Université de La Rochelle, 2012, dir. J. Bouineau)

FAURE-STIVANIN Claire (thèse : *La justice criminelle des Capitouls (1566-1789)*, Université Toulouse 1, 2016, dir. Ph. Nélidoff)

FERRAND-HUS Jean-Romain (thèse : *La diplomatie du Second Empire, vecteur d'influence et de réforme des systèmes politiques et juridiques étrangers*, Université Rennes 1, 2020, dir. A. Mergey)

HERNANDEZ Juan (thèse : *La procédure, matrice des libertés anciennes : aux origines du droit au procès (XVIe-XVIIIe siècles)*), Université Paris 2 Panthéon-Assas, 2020, dir. F. Saint-Bonnet)

LE CROM Tom (thèse : « *Pour le bien de son service et soulagement de ses sujets* ». *Le parlement de Toulouse face aux nécessités publiques (1610-1652)*), Université Toulouse 1, 2020, dir. C. Mengès-Le Pape)

LOHOU Quentin (thèse : *L'évolution du droit des relations du travail des agents non-titulaires de la fonction publique d'Etat (milieu XIX-milieu XXe siècle)*), Université de Nantes, 2020, dir. J.-P. Le Crom)

MASMEJAN Jean-Baptiste (thèse : *L'assistance par le travail à l'aune du traitement de l'indigence au XVIIIe siècle. Idées et institutions : l'exemple lyonnais*, 2021, Université Lyon 3 – Jean Moulin, dir. Ph. Delaigue et S. Le Gal)

MASSENA Floriane (thèse : *La prescription extinctive des moyens de défense, aux origines de la maxime Quae temporalia sunt ad agendum perpetua sunt ad excipiendum*, Université Paris 11, 2020, dir. B. Bernabé)

MELCARE-ZACHARA Johanne (thèse : *La puissance paternelle au XIXe siècle (1804-1889)*, Université de Nantes, 2019, dir. G. Bigot)

MICHALAK Thomas (thèse : *Les Assemblées parlementaires, juge pénal. Analyse d'un paradigme irréalisable (1789-1918)*, Université Paris 2 Panthéon-Assas, 2020, dir. F. Saint-Bonnet)

PRATALI Samantha (thèse : *Droit et prostitution du XVIIe siècle à nos jours : interactions entre pouvoir national et local. Etude à partir des archives départementales des Bouches-du-Rhône*), Université Aix Marseille, 2020, dir. J.-Ph. Agresti)

RIGAUDEAU-BAKKALI-HASSANI Sarah (thèse : *Le testament en droit canonique (XIIe-XVe siècle)*, Université Paris 2 Panthéon-Assas, 2020, dir. F. Roumy et P. Arabeyre)

VACHET Claire (thèse : *Le droit saisi par l'anarchisme. Etude du discours des militants libertaires*, Université de Bordeaux, 2020, dir. N. Hakim)